



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-028	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Devant le 8 SQUARE FRANÇOIS DE MALHERBE DANS LE CADRE D'UN COURT-METRAGE POUR ACTION ENFANCE
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu la demande du 20/02/2024 de THE DAILY PROCESS, sis 99 Rue du docteur André Libert - 94490 ORMESSON-SUR-MARNE, dans le cadre d'un court-métrage pour action enfance, devant le 8 Square François de Malherbe,

Considérant la présence de mineurs sur le lieu du tournage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation devant le 8 Square François de Malherbe, dans le cadre d'un court-métrage pour action enfance

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'équipe de tournage sera autorisée à stationner sur la chaussée uniquement, au droit du 8 Square François Malherbe, **durant les matinées du mercredi 21/02/2024 de 8h30 à 13h00 et du jeudi 22/02/2024 de 8h30 à 14h00**, dans le cadre d'un court-métrage pour action enfance.

L'équipe de tournage ne doit pas comporter plus de 15 personnes (techniciens et comédiens)

ARTICLE 2 : La circulation piétonne ne sera pas perturbée. Il y aura une fermeture du Square François de Malherbe au niveau du tronçon situé entre la Rue François Villon et la Rue Albert Camus, les 21 et 22/02 de 10h00 à 13h00, avec une déviation par la Rue Marcel Aymé.

ARTICLE 3 : Aucun matériel lourd ne devra être installé sur la voie publique en dehors d'un pied de caméra et d'un projecteur.

ARTICLE 4 : Si un véhicule est nécessaire au tournage, il devra stationner sur des places de stationnement prévues à cet effet (un camion de 12m3 et un groupe électrogène).

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : La tranquillité des riverains devra être assurée et les nuisances sonores réduites au minimum, sous peine de sanction.

ARTICLE 6 : Les prises de vue pourront se réaliser sous réserve notamment de la réalisation de travaux, de mesures d'ordre public, d'évènements dûment autorisés par la Mairie de Soisy ou de la présence d'une équipe de tournage bénéficiant d'une autorisation sous le régime standard.

ARTICLE 7 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de THE DAILY PROCESS. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 8 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.**

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le mardi 20 février 2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

20 FEV. 2024

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU



20 FEV. 2024